

Nice, le 21 Aout 2020

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des Services de
l'Education nationale des Alpes-Maritimes

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs
des écoles maternelles et élémentaires publiques
des Alpes Maritimes

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Education Nationale chargés de
circonscription du 1^{er} degré

**Objet : Elections des représentants de parents d'élèves aux conseils d'écoles
publiques – année scolaire 2020-2021 et modalités de remontée des
résultats**

D.E.A.E.
Division des élèves et
de l'action éducative

Bureau de la DEAE 2

Affaire suivie par
Karine MION

Téléphone
04 93 72 63 37

Courriel
06scol2@ac-nice.fr

53 avenue Cap de Croix
06181 Nice Cedex 2

Références : - Note de service du 24 juin 2020 relative aux élections des représentants de parents
d'élèves aux conseils d'écoles publiques – année scolaire 2020-2021 (BO n°28 du
10 juillet 2020)
- Article L.111-4 du code de l'éducation

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur les textes référencés ci-dessus, relatifs
aux opérations électorales que vous devrez organiser le **vendredi 9 ou le samedi
10 octobre 2020**, ainsi qu'aux modalités et délais de remontée des résultats.

Vous trouverez en pièces jointes :

- Le guide relatif à l'organisation des élections des représentants des parents
d'élèves (également téléchargeable sur le site Eduscol)
- Annexe 1 : Déclaration de candidatures
- Annexe 2 : Liste de candidatures
- Annexe 3 : Note à l'attention des parents
- Annexe 4 : Le médiateur académique
- La lettre de l'IA-DASEN aux parents
- Le calendrier indicatif des élections
- Le document de synthèse sur les élections des représentants des parents
d'élèves rappelant notamment les modalités de diffusion des documents et
les règles d'exercice de la propagande électorale
- Guide du directeur d'école (également téléchargeable dans l'application
ECECA)

Résultats et leur remontée :

A l'issue du dépouillement, la directrice ou le directeur d'école saisit les résultats
dans l'application ECECA et affiche le procès-verbal généré par celle-ci.

La connexion à l'application ECECA se fait via le portail ESTEREL dans la
rubrique « enquête et pilotage ». Je vous invite à effectuer un test de connexion
à l'application dès réception de la présente circulaire.

**La saisie des résultats doit obligatoirement avoir lieu du vendredi 9 au lundi
12 octobre 2020 inclus.**

J'attire particulièrement votre attention sur le fait que l'Education Nationale
doit favoriser la forte participation des parents aux élections, gage d'une bonne
implication tout au long de l'année.


Michel-Jean FLOC'H